

# Débats sur l'immigration et l'intégration

## *Favoriser l'efficience de l'Etat et sortir des postures*

**Dans le cadre du débat parlementaire en préparation sur le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, un certain nombre de sujets cruciaux relatifs au séjour des étrangers, au droit d'asile et à l'intégration républicaine seront évoqués sur un ton volontiers polémique, les uns voulant déconstruire la Nation, les autres promouvant des mesures difficilement réalisables dans le contexte politique. Pourtant, certaines mesures devraient s'imposer pour désaturer les services administratifs et donner à notre politique d'accueil un contenu crédible en accord avec le projet politique républicain.**

Par Thibault HERRMANN

### AXE PHARE "IDENTITÉ & ORDRE RÉPUBLICAIN"

Le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration sera bien présenté à l'automne au Parlement, moyennant des arbitrages finaux et une présentation en Conseil des ministres avant l'été 2023. Si la question de la régularisation des étrangers présents de façon irrégulière sur notre sol et travaillant dans les métiers dits « en tension », c'est-à-dire où il est considéré que la main d'œuvre étrangère est nécessaire au maintien du secteur économique, constituera probablement le principal point d'achoppement entre la coalition présidentielle et le groupe LR à l'Assemblée nationale, le traitement de l'octroi du droit de séjour par l'autorité administrative et l'adhésion au projet de société française semblent quelque peu mis de côté.

#### **Rationaliser nos procédures administratives**

Le projet de loi maintiendra vraisemblablement les dispositions du texte initialement présenté en février dernier, organisant une refonte du traitement juridictionnel du contentieux de l'asile. Les délais et les conditions du prononcé des obligations de quitter le territoire français (OQTF) ainsi que l'éloignement des personnes présentant une menace grave pour l'ordre public seront fluidifiés, ce qui devrait améliorer l'efficacité des procédures.

En revanche, la question de l'adéquation entre les délais imposés par la loi (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et celle du traitement par les services administratifs mériterait d'être posée en des termes plus concrets. Par exemple, l'étranger qui exerce une activité salariée sous contrat de travail à durée indéterminée se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » d'une durée maximale d'un an. Il en va de même pour les CDD, les travailleurs temporaires et les professions libérales. Compte tenu de l'encombrement des services de l'immigration des préfectures, certains travailleurs étrangers deviennent irréguliers à cause du défaut de célérité du renouvellement de leur titre de séjour, bien que dans le cas de la Préfecture du Rhône 80%

des demandes font l'objet d'une décision le jour du rendez-vous avec l'étranger.

Dans la mesure où le projet de loi subordonnera la délivrance d'une carte de séjour **pluriannuelle** à la réussite d'un examen de langue française, il est souhaitable de conserver cette distinction entre le statut administratifs des titres annuels et pluriannuels, ce qui ne se justifiait pas nécessairement auparavant dans le cas de renouvellements successifs. Cependant, on peut s'interroger sur l'absence de priorisation de l'examen des titres arrivant à échéance, surtout si l'intention du Gouvernement est de favoriser l'emploi des étrangers dans les métiers « en tension ». Gageons que la nécessité de s'entendre avec le groupe LR permettra l'émergence d'un compromis habile de ce point de vue.

#### **Clarifier nos exigences de compatibilité avec notre mode de vie pour se prémunir de chocs culturels**

Subordonner la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel à la connaissance minimale de la langue française traduit une volonté d'éviter l'isolement culturel et social des personnes (très) récemment immigrées en France. Le Conseil d'Etat a toutefois relevé que le choix du niveau de français exigé (débutant, intermédiaire ou avancé) relève du pouvoir réglementaire et non législatif. A cet égard, le Gouvernement n'a pas annoncé quelle solution il retiendrait après la promulgation de la loi, ce qui peut changer du tout au tout le volume des titres pluriannuels qui seront délivrés.

La question de la compatibilité culturelle entre les mœurs françaises et les personnes accueillies est également traitée par le projet de loi d'une manière qui ne semble pas manifestement insatisfaisante. Le directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration Didier LESCHI soulignait dès 2021, à l'occasion de la parution de son ouvrage *Ce Grand Dérangement*, qu'il n'existe plus de parcours d'intégration morale des immigrés comme ce fut le cas par l'Eglise lors des vagues d'immigration italiennes, espagnoles et portugaises.

Le respect des principes républicains semblait être jusqu'à présent ignoré dans les procédures d'admission au séjour et seulement effleuré dans la procédure de naturalisation. Compte tenu des risques liés notamment à l'Islam radical au contact des débats politiques d'une République laïque ne reconnaissant ni ne salariant aucun culte, l'exigence d'adéquation entre les personnes admises au séjour et ces principes n'est désormais plus éludée. Leur respect constituera l'un des trois critères pouvant motiver le refus du renouvellement de la carte de résident, aux côtés de la menace grave pour l'ordre public et de l'absence de résidence permanente en France. Ce respect prendra la forme d'un engagement solennel à signer lors de la sollicitation de tout document de séjour, impliquant de *« respecter la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution et à ne pas se prévaloir de ses croyances ou convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers »*.

*L'équilibre politique du projet de loi sur l'immigration et l'intégration repose sur le rapport d'échange entre les groupes parlementaires de la majorité présidentielle avec le groupe LR. De cette situation, il appartient aux forces soucieuses de préserver le modèle républicain d'œuvrer à la prise en compte des exigences d'efficacité de l'Etat, de protection de l'ordre public et d'une intégration réaliste. Certaines mesures contenues dans ce projet de loi pourront être agréées ou amendées au cours du débat parlementaire pour permettre de conforter ces exigences. Le Cercle Orion se saisira pleinement de ce sujet pour proposer des mesures concrètes et réalisables.*

